

LES UNIONS MONÉTAIRES EN EUROPE AU XIX^e SIÈCLE

JEAN-MARIE THIVEAUD ET MATTHIEU DE OLIVEIRA,

MISSION DES TRAVAUX HISTORIQUES,
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les historiens ont repéré plusieurs exemples d'union monétaire, en Grèce, dans l'antiquité, dans les pays du nord de l'Europe, durant le Moyen Âge, il faut attendre le XIX^e siècle pour trouver des expériences significatives. Au cours de cette période, en effet, trois unions monétaires apparaissent, se développent et meurent. Ces premières tentatives d'une unification rêvée peuvent présenter quelques analogies avec notre actualité contemporaine. Tous les pays de l'Europe occidentale sont, dans des conditions variées et à un moment donné, partie-prenante de ces entreprises, de la France à l'Autriche-Hongrie et de l'Italie à la Norvège, les uns comme membres actifs, les autres comme rivaux ou adversaires. A la veille des consultations sur le projet d'Union européenne négocié à Maastricht, nous voulons seulement décrire ici ces trois expérimentations partielles qui ont précédé l'actuel dessein d'unification.

161

Au siècle dernier et lors de chaque initiative, la monnaie est perçue par les protagonistes comme un moyen de renforcer les liens commerciaux qui peuvent unir des pays voisins, en allégeant aussi les contraintes et les barrières. Selon les conceptions de l'époque, la monnaie devient le trait-d'union, l'élément qui permet de fonder une communauté, dans l'antique tradition du *census* romain ou des confédérations helléniques. Que l'union espérée soit douanière, commerciale ou politique, elle doit s'appuyer sur la monnaie, cet « inopérant symbole de la neutralité », comme la définissaient alors certains économistes français¹.

Élément fédérateur, lorsqu'elle réunit différents pays autour d'un même système politique et/ou économique, la monnaie sert aussi de lice pour des joutes idéologiques entre les tenants du monométallisme et les champions du

¹ J.-M. Thiveaud, « L'Union Latine : Europe, monnaie et toile d'araignée », in *Revue d'Economie Financière* n° 8/9, mars-juin 1989.

bimétallisme, les deux camps se partageant le continent depuis le siècle précédent.

Or et/ou Argent

Le parti du monométallisme-or paraît, avec le recul du temps, le plus important et le plus stable, probablement parce qu'il a finalement emporté la décision de l'immense majorité des pays européens, au cours de la décennie 1870 principalement. Sous le drapeau du Gold Exchange Standard², la Grande-Bretagne est le « leader » de cette zone-or et le premier pays à avoir adopté cette unique étalon, dès 1816. L'unité monétaire anglaise devient la Livre Sterling, au titre de 0,916. Ce système est aussitôt étendu à une partie des colonies anglaises (Malte, Gibraltar, Océanie) puis, au cours du siècle, au Portugal et au Brésil, pays sous influence politique et commerciale. « Le Portugal copia largement, en 1854, le système britannique de 1816 ; suspendit la frappe privée de l'argent ; limita le cours légal des pièces d'argent à cinq milreis ; et déclara solennellement que le souverain anglais avait plein cours légal au Portugal. »³

Le monométallisme-argent jouit, durant la première moitié du XIX^e siècle, d'un prestige certain dans toute la partie orientale et septentrionale de l'Europe. Il sert en effet de base au système monétaire régissant l'Allemagne (prise encore au seul sens géographique), l'Autriche-Hongrie, l'ensemble scandinave et la Russie⁴. Ce dernier pays attend, au reste assez longtemps et adopte l'argent, à la fin des années 1840, après avoir cultivé le « ménage au papier » pendant près d'un siècle.

Le bimétallisme se trouve donc au cœur géographique des deux autres systèmes monétaires et en même temps à leur contact, dans un contexte que les longues guerres antérieures ont pu rendre parfois détonnant. Il occupe l'espace allant de Madrid à Athènes et d'Amsterdam au sud de l'Italie et trouve son centre de gravité en France, instigateur militant du système depuis la fin de la Révolution.

La France avait adopté une législation bimétalliste en promulguant la loi du 17 Germinal an XI (7 avril 1803) qui définit une unité monétaire, le franc, comme une pièce d'argent de 5 g frappée au titre de 9/10, autorise la frappe illimité des deux métaux précieux et instaure un rapport légal de 1 à 15,5 en faveur de l'or. Ces dispositions n'étaient cependant pas vraiment novatrices puisqu'elles reprenaient des textes et des pratiques antérieurs. Ainsi, le franc

² Voir M. Bordo, and A.J. Schwartz, *A retrospective on the Classical Gold Standard, 1821-1931*, Chicago, University of Chicago Press, 1984, X-678 p.

³ Cf. A. Del Mar, *Les systèmes monétaires. Histoire monétaire des principaux États du Monde*, Paris, Ligue Nationale Bimétalliste, 1899, p. 162.

⁴ Voir J.-M. Thiveaud, « Monnaie et finances de la Russie au XVIII^e siècle », in *Revue d'Economie Financière*, n° 21, été 1992.

est défini comme tel dès le 28 thermidor an III (15 août 1795) dans un texte de la fin de la Convention, lui-même inspiré de la valeur de la livre tournois de 1726 tandis que le rapport entre l'or et l'argent est celui qu'avait adopté Calonne en 1785 pour la refonte des monnaies d'or. En outre, le bimétallisme n'était qu'induit des articles de la loi de Germinal qui consacrait en fait l'étalon d'argent alors que l'or, s'il avait cours légal, restait un métal secondaire, destiné à être refondu si le rapport légal s'écartait trop de la réalité.

Mais la loi de Germinal met fin à près de dix ans de tergiversations et donne enfin un texte monétaire solide à la France consulaire. Pour Crétet, l'un des auteurs de la loi, Gouverneur de la Banque de France de 1806 à 1807, « L'Europe sera forcée d'adopter ce système sublime »⁵.

Mais, au milieu du XIX^e siècle, les systèmes monétaires européens sont soumis à de fortes tensions, après la découverte de gisements aurifères en Californie en 1848 puis, en Australie en 1851, et l'arrivée massive d'or sur un marché en déficit chronique depuis près de vingt ans. Ainsi, chaque année et pendant plus de dix ans, 500 à 600 millions en or sont jetés dans la circulation française sous forme de pièces de 5 francs et plus, avec pour corollaire presque immédiat leur dépréciation relative et la disparition progressive de l'argent. Recherché par les spéculateurs, l'argent s'exporte à prime vers les pays tenants du monométallisme argent et son manque croissant rend de plus en plus difficile le paiement des petites sommes. Entre 1852 et 1859, 137,82 millions de francs argent quittent le territoire national.

163

Cette situation favorable à l'argent ne dure pas et elle se renverse en 1867 pour s'accroître funestement à partir de 1870 : désormais, l'or prime. En effet, la défaite française devant l'Allemagne achève l'unification longtemps désirée par Bismarck et, à cette occasion, le nouvel empire adopte l'étalon or⁶, suivi par la Hollande et les Etats scandinaves en 1873. La diminution de la demande d'argent de l'Extrême-Orient, qui exige d'être payé en métal blanc, et la découverte de mines d'argent au Nevada renforcent cette tendance à la dépréciation.

Le débat monétaire, intellectuel ou militaire, qui agite l'Europe pendant plus de cinquante ans, se double en permanence d'aspects douaniers, commerciaux et politiques qui opposent les différentes puissances. Chacun des trois partis présentés ci-dessus entretient une aire commerciale privilégiée, protégée de fait par son système monétaire et renforcée par des liens politiques ou historiques.

L'alliance anglo-lusitanienne, mise en place dès le XVII^e siècle, est confortée par la résistance portugaise au blocus continental imposé par

⁵ Cité par R. Sédillot, *Le Franc, histoire d'une monnaie des origines à nos jours*, Paris, Strey, 1953, p. 173.

⁶ Adoption rendue possible grâce au paiement par la France d'une indemnité de guerre de 5 milliards or.

Napoléon 1^{er} et elle ne sera nullement remise en cause par la signature en 1860 du traité de commerce franco-anglais par Napoléon III.

La France, dont le système monétaire a été adopté par la jeune Belgique dès 1832, par la Suisse en 1850 et par l'Italie nouvellement unifiée, en 1862, exporte largement en direction de ces trois pays ses capitaux et ses produits agricoles et industriels. Ces échanges sont consolidés par des accords douaniers avec la Belgique et l'Italie dont les marchandises ont libre accès au marché français.

L'Allemagne constitue quant à elle son unité commerciale de manière progressive, sous l'impulsion de la Prusse qui réunit entre 1842 et 1854 l'ensemble des Etats germaniques au sein du Zollverein, association douanière dont le rôle dans la montée en puissance économique du futur empire est fondamental.

L'Union allemande

La mosaïque allemande est aussi la première à rêver et à convoiter une union monétaire des quelques 500 Etats qui la composent, royaumes, grands-duchés, duchés, principautés, électors et autres villes libres. Si les grands Etats frappaient leur propre monnaie, tandis qu'un statu quo régissait leurs relations commerciales et monétaires, les petits Etats vivaient dans un grand désordre monétaire. Trop coûteux, le droit régalién de frapper monnaie avait été abandonné ou réduit à l'émission de mauvaise et surbondante monnaie de billon, aux illusoire revenus immédiats.

L'unité douanière apparaît alors comme la première et inévitable étape à franchir : à l'initiative des royaumes de Bavière et de Wurtemberg — associés depuis le 12 avril 1827 —, un traité entériné, le 18 janvier 1828, la création d'une union douanière les liant aux principautés des Hohenzollern. A cette alliance des Etats méridionaux de l'Allemagne répond immédiatement une union de la Prusse avec ses voisins immédiats, bientôt suivie par la formation parallèle de l'Association de Thuringe, ou Association du Centre. Le processus trouve son dénouement logique dans la signature du traité de Berlin du 22 mars 1833 qui pose les bases de l'Association générale. Celle-ci organise l'union douanière de la Prusse, du Anhalt-Bernbourg, du Anhalt-Dessau, de la Hesse électorale, de la Hesse-Darmstadt, la Bavière, du Wurtemberg et des principautés de Hohenzollern, rejoints par le royaume de Saxe puis par l'Association de Thuringe. Aux termes de l'article 14 du traité, les membres de la nouvelle Association prévoient d'ajouter aux bienfaits de l'union douanière ceux de l'unification monétaire, en définissant ensemble une monnaie commune.

Pour parvenir à ce but idéal et historique, il importe d'uniformiser la circulation en faisant cesser la frappe des monnaies de billon et d'utilisation

des pièces étrangères, mais aussi de réorganiser la frappe des monnaies de paiement en démonétisant celles qui ne correspondent plus aux normes en vigueur. Louis II de Bavière invite alors le royaume de Wurtemberg, les grands duchés de Hesse et de Bade, les duchés de Nassau et la ville libre de Francfort pour examiner de concert la situation monétaire du Centre et du Sud de l'Allemagne. Le 25 août 1837, ces six Etats fondent une Münzverein (Union monétaire) et signent à Munich deux conventions qui annoncent leur décision d'adopter pour unité de compte et de monnayage un florin commun. Le florin, unité de compte, contient 60 kreutzers et est amené à remplacer le kronenthaler, bien que celui-ci ne soit pas un multiple de florin. Pour pallier l'absence de moyens de paiements, les six Etats membres s'engagent à frapper 6 millions de florins avant le 1^{er} janvier 1839 (art. 7). L'Union est bientôt raffermissée par l'adhésion du duché de Saxe Meiningen, le 8 juin 1838 et par la principauté de Schwarzbourg-Rudolfstadt, le 11 mai 1839.

La Prusse, consciente à la fois de l'avantage pris par les autres Etats allemands et du danger commercial, monétaire et politique que cette union représente pour ses propres ambitions, propose dès août 1837 d'élargir les négociations et de réorganiser le système monétaire sur la base du thaler en usage dans le Nord de l'Allemagne. Il lui faut pourtant attendre juillet 1838 pour trouver un accord monétaire qui englobe toute l'Allemagne.

165

Profitant de la réunion à Dresde des membres du Zollverein, la Prusse, dans un premier temps, rassemble ses voisins et fait reconnaître conventionnellement la communauté monétaire qui existait déjà et reposait sur le thaler. Le 30 juillet, la Prusse, la Saxe royale, la Hesse électorale et les membres de l'Association de Thuringe adoptent un thaler commun.

Le lendemain, la Convention générale de Dresde organise les rapports entre thaler du Nord désormais unifié et florin du Sud. Désormais, le marc étalon commun est celui de Cologne, hissé au rang de Münzemark (étalon monétaire) et des équivalences sont établies entre les deux monnaies. Ces mesures sont étayées par la création d'une monnaie commune, la Vereinmünze (monnaie de l'Association), qui vaut 2 thalers ou 3 1/2 florins et qui est recevable dans toutes les caisses publiques.

L'ensemble de l'espace monétaire allemand est donc organisé sur la base d'un même système, reposant sur une monnaie d'argent, matérialisée par le thaler au Nord et le florin au Sud. Cependant des distorsions subsistent : les divisions du thaler ne sont pas encore uniformisées Hambourg, Lübeck et le Lauenbourg comptent en marc ; le Schleswig-Holstein conserve le speciesdaler ; Brême enfin dispose d'un système monométalliste or.

Il faut attendre le traité monétaire austro-allemand pour que l'unité germanique englobe véritablement une zone allant du Rhin à la Pologne et

de la Baltique au Danube. L'Autriche entend en effet participer au processus d'unification monétaire de l'Allemagne afin de renforcer sa position politique prépondérante dans le Sud du pays. En 1853, Prusse et Empire austro-hongrois signent donc un traité de commerce, puis aller à une tentative échouée d'intégrer le Zollverein à la juridiction des Habsbourg. Le traité prévoit l'ouverture de négociations monétaires capables de permettre la mise en place d'un système commun. Les conférences de 1855 et 1856 contribuent à écarter les inconvénients liés au cours forcé du papier monnaie en Autriche et aboutissent à la signature de la Convention du 24 janvier 1857.

Cette convention reprend, dans ses grandes lignes, l'accord de Dresde et associe aux Etats allemands l'Empire autrichien et le Lichtenstein, pour former une communauté de plus de 72 millions d'habitants. Les 28 articles de la Convention stipulent l'adoption de la livre de 500 grammes d'argent comme base de fabrication monétaire et la coexistence des trois systèmes en vigueur dans l'Union, soit le thaler du Nord, le florin du Sud et un nouveau florin autrichien en argent : le thaler prussien vaut désormais 1 1/2 florin autrichien et 1 3/4 florin d'Allemagne du Sud. Le traité « consacre donc expressément le principe du monométallisme argent »⁷. Le cours forcé en passe d'être aboli, l'Autriche aurait voulu faire adopter l'étalon or, ce métal existant en grandes quantités et à bas prix sur les marchés européens depuis les découvertes de Californie et d'Australie. De plus, l'adoption d'une monnaie d'argent risquait de faire de Vienne un satellite de fait de Berlin et une nouvelle monnaie pouvait au contraire réduire de tels dangers. Mais si les Vereinsthaler (monnaies d'Association) sont des pièces d'argent au titre de 0,9, la Prusse consent à la frappe d'une monnaie de commerce en or, la Krone (Couronne), frappée à 0,9.

Prévue pour une durée de vingt ans, l'Union austro-allemande ne résiste pas aux tensions toujours plus vives qui opposent la Prusse et l'Autriche et qui débouchent sur la guerre de 1866. La défaite autrichienne à Sadowa⁸ entraîne la dissolution de l'Union et l'exclusion de l'Autriche.

Désormais regroupés sous le contrôle de la Prusse, les Etats allemands se constituent en Empire à la fin de la guerre contre la France en 1870. Le paiement de l'indemnité de guerre en métal jaune par Paris facilite le passage à l'étalon or et accompagne la réorganisation monétaire conduite par Bismarck : en quelques années et grâce à la rançon française, il réussit à faire de l'or le métal dominant dans l'encaisse métallique et la circulation monétaire du Reich.

⁷ Cf. A.E. Janssen, *Les Conventions monétaires. Bruxelles et Paris, Larcier et Alcan & Lisbonne*, 1911, p. 42.

⁸ Dont nous avons déjà observé certaines conséquences dans J.-M. Thiveaud, « Principe de solidarité et marché à terme. La bataille de Sadowa à la Bourse de Paris », in *Revue d'Economie Financière*, n° 19, printemps 1992.

La loi du 4 décembre 1871 proclame ainsi l'abandon de l'argent comme métal étalon et l'adoption du mark d'or frappé au titre de 0,9 comme nouvelle unité, qui vaut 1/3 de thaler d'argent. Ce nouveau système entraîne une dépréciation immédiate de l'argent qui afflue dans les hôtels des monnaies de l'Union Latine, alors que la frappe des nouvelles pièces allemandes commence 13 jours seulement après la proclamation de la loi, à raison de 10 reichmarks par habitant.

L'Union Latine

L'Union Latine est la première victime de la décision prise par le Reich allemand de changer d'étalon. En effet, la France, animateur principal de l'Union latine, doit s'acquitter d'une lourde indemnité de guerre, payable en or tandis que la quasi-totalité de l'argent disponible en Europe se déverse massivement dans les cinq Etats qui forment l'Union. En quelques mois, le destin de cette association monétaire internationale semble réglé et son principe fondateur devient l'instrument de son déclin avant de hâter sa chute. L'Union Monétaire Latine avait fondé sa législation monétaire sur le rapport fixe de 1 à 15,5 entre l'or et l'argent, sur le bimétallisme que nombre de contemporains qualifiaient volontiers de « boiteux », comme pour stigmatiser sa faute originelle.

167

L'Union Latine est pourtant, parmi les trois unions du siècle, celle qui aura la plus grande longévité, celle qui était porteuse de la plus large extension, celle enfin qui a motivé le plus important débat théorique dans l'histoire de la pensée économique.

En 1865, seuls quatre pays vivent sous le régime de la loi de Germinal et forment déjà une communauté monétaire de fait qui ne demande qu'à prendre une forme plus officielle, surtout depuis que l'afflux du métal jaune sur le marché européen a introduit de légères différences dans les pièces divisionnaires. Pour faire face à la fuite des pièces d'argent, la Suisse, l'Italie et la France sont contraintes de prendre des mesures législatives.

La Suisse voit sa circulation se vider de toutes les pièces d'argent que le gouvernement fédéral avait frappé à 0,9, victimes de la spéculation elles sont remplacées par de l'or français, bien accepté par la population. La loi du 31 janvier 1860 réduit le titre de la monnaie divisionnaire à 0,8, de façon à rendre trop peu rentable toute exportation. Mais la frappe de ces nouvelles pièces se limite à 10,5 millions de francs et la Suisse vit sur la frappe de ses voisins, pratiquant du « parasitisme monétaire »⁹.

⁹ Cf. *Chausserie-Laprée*, *L'Union Monétaire Latine : son passé, sa situation actuelle, ses chances d'avenir et sa liquidation éventuelle*, *Thèse de Droit, Paris, 1911, p. 12.*

L'Italie, tardivement dotée d'une monnaie uniforme, est confrontée aux mêmes problèmes et accorde le cours légal aux pièces françaises avant d'abaisser le titre de ses monnaies divisionnaires de 1 franc, 50 et 20 centimes à 0,835 par la loi du 24 août 1862.

La France, de son côté, connaît la plus forte spéculation sur l'argent : le bénéfice atteint 60 francs sur une barre de 15,20 kg d'or. Les transactions quotidiennes délaissent de plus en plus l'écu de 5 francs, jusque-là pièce de référence de la province rurale, au profit de la pièce d'or de 5 francs qui le remplace dans la circulation. En 1862-63, l'argent ne représente plus que 10-20 % de la circulation, l'encaisse de la Banque de France subit le contrecoup de ces changements : l'argent voit sa part régulièrement diminuer et l'or devient très largement majoritaire dès 1861. Pour la Banque, la raréfaction de l'argent entraîne un affaiblissement de la monnaie fiduciaire, gagée sur cette encaisse, qu'elle est obligée de corriger en augmentant son taux d'escompte.

Les commissions ministérielles se succèdent sans jamais dégager aucune solution viable : celle de 1850, dont Thiers est le rapporteur, n'aboutit pas ; celle de 1857-1858, nommée par Magne, après une étude minutieuse des faits et un débat porteur d'espoir, ne propose finalement qu'une mesure transitoire et temporaire, l'imposition d'un droit supplémentaire à l'exportation de l'argent ; celle de 1861 enfin, réunie à la suite d'une pétition du commerce au Sénat, discute de l'abaissement du titre des monnaies divisionnaires d'argent, mesure qui ne sera adoptée que deux ans plus tard.

La Belgique, pour sa part, a donné le cours légal aux pièces françaises et hollandaises en 1832 et elle en profite largement, jusqu'au moment où le gouvernement décide de disposer d'une monnaie nationale. Le 28 décembre 1850, le monométallisme argent est adopté mais le bimétallisme sera pourtant rétabli, dix ans plus tard, par la loi du 4 juin 1861, à l'initiative de Meeus, gouverneur de la Société Générale qui déclare que « l'argent n'est plus destiné qu'à servir de vaisselle, ou de monnaie divisionnaire ». Ce retour dans le sillage de la France a pour conséquence immédiate la disparition des monnaies d'argent belges. La spéculation qui en résulte touche durement la Belgique et pousse Frère-Orban à prendre l'initiative de reconstituer, par le biais d'une convention, l'ancienne communauté monétaire entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique et d'instaurer le monométallisme or.

Une conférence monétaire internationale se réunit alors à Paris pour discuter des modalités d'une union monétaire. Chaque pays a désormais une monnaie différente de celle de son voisin et tous font valoir leur expérience en la matière. Le plus petit dénominateur commun semble à chacun le rôle des monnaies divisionnaires, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il faut en réduire le titre.

La Convention de 1865 fixe quatre règles majeures : l'union des quatre

puissances repose sur l'identité de titres, poids et mesures des pièces d'or et d'argent et impose le retrait de celles qui ne satisferaient pas à ces conditions ; la frappe des pièces d'or et des écus de 5 francs est totalement libre mais celle des pièces divisionnaires d'argent est réservée à l'Etat ; la frappe des monnaies divisionnaires est limitée dans chaque pays à 6 francs par habitant ; la Convention aura une durée de quinze ans, renouvelable, et elle est susceptible d'accueillir d'autres Etats.

Ce texte, fruit de nombreux compromis, a au moins un mérite, même s'il est probablement le seul : il restaure l'unité monétaire entre les quatre partenaires. Mais au-delà de cette décision claire et nette, il reste surtout conjoncturel, présente plusieurs défauts et connaît des limites certaines.

Les quinze articles de la Convention permettent à leurs signataires de résoudre en partie le problème de départ, celui des monnaies divisionnaires. L'abaissement de leur titre assure sinon l'arrêt immédiat, du moins un ralentissement sensible des exportations et de la spéculation sur l'argent. Curieusement, à aucun moment les signataires n'ont à l'esprit l'éventualité d'un retournement de tendance, identique à celui qu'ils viennent d'éprouver et qui a motivé justement leur réunion à Paris. Ainsi, aucune instance internationale de contrôle de la qualité ou de la quantité de la frappe n'est prévue au traité, mise à part une illusoire correspondance annuelle entre les parties. De même, aucune sanction n'est envisagée contre d'éventuels contrevenants aux modalités adoptées, rien ne fixe les moyens de faire face à une frappe trop abondante ou trop restreinte. Nulle mesure de rétorsion contre ceux qui s'aviseraient de déclarer le cours forcé de leurs billets de banque. Et ce point particulier marque sans doute une des limites essentielles de la Convention : « L'Union Monétaire Latine... ne s'appliquait qu'à la monnaie métallique, et même seulement à une partie de celle-ci, alors même que, dans les Etats participants, la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale étaient déjà, à cette époque, extrêmement répandues. »¹⁰ L'analyste contemporain de cette fin de *xx^e* siècle ne laisse pas s'étonner devant le décalage entre la modernité des nouveaux moyens de paiement et les discussions sur le titre des monnaies divisionnaires au long des négociations.

169

Enfin, les partenaires de la Convention ont ignoré le problème central de l'étalon, permettant ainsi de donner au bimétallisme une nouvelle légitimité, avec le risque cependant de l'isoler davantage dans le concert des nations, d'en faire un système replié sur lui-même, quasiment sclérosé face à un continent de plus en plus convaincu des bienfaits du monométallisme.

La France décide alors de lancer une large offensive diplomatique en direction des pays européens pour les rallier à cette cause nouvelle et rêver en commun d'une monnaie universelle. Ce projet, déjà esquissé par Henri de

¹⁰ Cf. F. Garolli, *Pour une monnaie européenne*, Paris, Le Seuil, 1969, p. 53.

Saint-Simon au début du siècle, perfectionné par ses disciples financiers, Rodrigues, Eichtal, ou Enfantin, trouve une nouvelle vigueur théorique avec Michel Chevallier, ancien membre du groupe saint-simonien, sénateur de Napoléon III et pape de l'économie française.

Le marquis de Moustier, ministre des Affaires Etrangères, engage les représentants de l'Empereur à promouvoir la Convention et à faciliter les négociations d'une prochaine conférence monétaire, élargie à l'ensemble des « pays civilisés ». Cette conférence se tiendra à Paris, en 1867, dans le cadre et à l'occasion de l'Exposition universelle que Napoléon III savoure comme l'apothéose de son règne. La conférence monétaire réunit vingt Etats (Autriche, grand-duché de Bade, Bavière, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Russie, Suisse, Turquie, Wurtemberg) pour discuter de l'adoption d'une monnaie universelle sous la présidence du chimiste Jean-Baptiste Dumas et du conseiller d'Etat Parieu, cheville ouvrière de la précédente conférence de 1865.

Ces apôtres de la monnaie universelle, promoteurs des grands desseins unanimes des Lumières, tentent de faire prévaloir l'idée d'une monnaie alignée sur la pièce de 5 francs en or, et dont les multiples s'appelleraient livre sterling (25 francs), dollar (5 francs) ou florin autrichien (2,5 francs). Le principe en est rapidement acquis mais la conférence n'est suivie d'aucun effet, l'Angleterre refusant d'abaisser d'un grain d'or la valeur de sa monnaie et la France renonçant à frapper des pièces de 25 francs.

L'Union de 1865 entame alors des négociations séparées avec le Saint-Siège, l'Autriche, la Roumanie et la Grèce, en même temps qu'elle doit faire face aux premiers effets du cours forcé des billets italiens, décrété en 1866 pour subvenir aux besoins de la guerre contre l'Autriche. Les métaux précieux, monnayés ou en lingots, fuient la péninsule et inondent la circulation des pays alliés. Entre 1866 et 1873, 1559,5 millions de lires sont exportés, dont 50,04 % vers la seule France ¹¹.

Le Vatican voit dans cette proposition d'unité que l'on qualifie désormais de « latine » le moyen de faire face à la crise financière qu'il traverse et répond que « le Secrétaire d'Etat soussigné (Antonelli) a été autorisé à déclarer que de la part du Gouvernement du Saint-Siège, on accède à la Convention monétaire ». En effet, précédant l'initiative française, Rome avait adopté le système monétaire français un an plus tôt. Les négociations vont se poursuivre jusqu'en 1870 pour se solder par un échec dû en grande partie, semble-t-il, à la mauvaise volonté de Napoléon III de se concilier les faveurs

¹¹ Le chiffre est tiré de B. Stringher, *Nota di statistica e legislazione comparata intorno alla circolazione monetaria nei principali Stati, Roma, Botta, 1883, p. 108, mais M. De Cecco avance le chiffre, inférieur de moitié de 890, 7 millions, dans Money and Empire, Oxford, Blackwell, 1874, p. 45.*

des catholiques français, et adresse une demande officieuse d'adhésion à travers l'ambassade de France à Rome, le 4 février 1867 puis temporise. Paris tente d'accélérer le mouvement en décrétant la tolérance des pièces pontificales sur le territoire français, le 5 octobre 1868. Mais, le 12 février 1869 le Ministère des Affaires Etrangères français apprend finalement que « le Gouvernement du Saint-Siège déclare qu'il lui est impossible d'appliquer, avant un délai de plusieurs années, les articles 6, 7, 8 et 9 de cet arrangement international ». ¹²

Le 30 janvier 1870, la France annonce la suspension imminente du cours légal des pièces pontificales jusqu'à l'adhésion définitive du Saint-Siège et demande l'échange des pièces divisionnaires pontificales contre des pièces à 0,9. A la mi-février, la succursale de la Banque de France à Marseille refuse les pièces pontificales, la nouvelle est relayée par la presse, en particulier dans un article violemment anticlérical du Phocéen : « Est-ce que réellement, il faudrait en arriver à considérer Sa Sainteté comme un usurier qui donne à sa marchandise une valeur de fantaisie supérieure à la valeur réelle (...). Nous essayerons de faire accepter la monnaie romaine dans les églises paroissiales en paiement des chaises, d'expéditions d'actes de baptêmes, de frais de mariages, d'enterrements, car là on trouve toujours quelque chose à payer. » ¹³ Début mars, l'ensemble des succursales de la Banque de France refuse les pièces pontificales au pair pour ne les reprendre qu'au taux de 91 centimes par lire alors qu'elles sont interdites sur le territoire ¹⁴.

171

L'Autriche-Hongrie est momentanément liée à l'Union monétaire allemande de 1857 mais cette difficulté « pourra être bientôt écartée, puisqu'elle s'est réservée la faculté de se dégager des obligations ressortant de cette dernière convention et que les négociations pour arriver à ce but viennent d'être entamées à Berlin » ¹⁵. Cette déclaration du 27 janvier 1867 exprime clairement la volonté de Vienne de s'éloigner de la Prusse et de ses alliés allemands, vainqueurs à Sadowa. A la rupture diplomatique et à la guerre s'ajoute désormais une rupture économique et monétaire. Le renversement d'alliance profite à la France et cette proposition d'arrangement momentané est bien accueillie, même si pour Vienne, l'Union Latine n'est qu'une utile structure d'accueil transitoire avant le passage à l'étalon or.

Des négociations s'engagent le 23 juillet 1867 sous la direction de Pariou pour la France et du Baron de Hock pour l'Autriche et aboutissent à l'accord

¹² Cf. *Dépêche du Marquis La Valette, Ministre des Affaires Etrangères au Marquis de Bonneville, ambassadeur de France à Rome, Archivio Segreto Vaticano, anno 1870, rubrica 110, f. 96.*

¹³ *Le document des archives pontificales dont nous sortons cet extrait n'indiquait malheureusement pas la date exacte de parution de l'article, signé par P. Seignon.*

¹⁴ *Lettre de Buffet, Ministre des Finances, au Ministre des Affaires Etrangères, 25 mars 1870, Archivio, Segreto Vaticano, 1870, 110, f. 156.*

¹⁵ Cf. *Négociations monétaires entre la France et l'Autriche, Livre Jaune 26 bis, Impr. imp., 1867.*

du 31 juillet 1867. Une équivalence de 2,50 francs or pour 1 florin or est adoptée (art. 2), les pièces d'or autrichiennes seront désormais frappées selon les modalités de la Convention de 1865 (art. 3) et la France se réserve le droit de frapper des pièces de 25 francs or (art. 4) ; enfin, les caisses publiques des deux pays reçoivent réciproquement les pièces précisées à partir du 1^{er} janvier 1870 (art. 6 et 7). En outre, l'on décide de la suppression à terme des monnaies d'argent (art. 8).

La Belgique, l'Italie et la Suisse sont invitées à discuter et ratifier cet accord en juillet 1869 mais la réunion est repoussée puis annulée en raison de la guerre franco-prussienne qui sonne le glas d'une alliance prometteuse avec l'Autriche.

Un dernier pays, la Roumanie, entame des négociations avec l'Union Latine en vue de son adhésion. Unifiées de fait depuis 1859 grâce au soutien diplomatique de Napoléon III, les Principautés Unies de Moldavie et de Valachie (l'indépendance de la Roumanie n'est reconnue qu'en 1878) adoptent au cours du premier trimestre de 1867 une loi calquant leur système monétaire sur celui de l'Union latine, avec pour unité monétaire, le ley. Fin mars, la Roumanie adresse une demande officielle mais la France décline l'offre. « Prématurée » pour le Quai d'Orsay, qui craint surtout l'Empire Ottoman, puissance régionale de cette partie de l'Europe, la proposition ne remplit pas, aux yeux du Ministère des Finances et de la Commission des Monnaies, les conditions posées par la Convention.

La Grèce est donc le seul pays à voir sa demande d'adhésion prise en compte. La nouvelle loi monétaire grecque du 10 avril 1867 stipule que la fabrication des pièces sera assurée par les ateliers monétaires français, puisqu'il n'en existe pas en Grèce. Mais quel intérêt Paris trouve-t-il à s'allier à un pays pauvre et si éloigné ? Les détroits sont alors sous contrôle ottoman et donc inaccessibles et la Grèce, sous le régime du cours forcé, ne peut offrir que ses productions agricoles et la beauté de son passé. Sans doute les ressources archéologiques bien plus que le poids économique de la Grèce ont-elles attiré la France ¹⁶ : peu après l'adhésion grecque à l'Union latine le Louvre accueille les principales collections helléniques.

La Grèce exprime donc une demande d'adhésion formelle le 2/14 mai 1867, selon le calendrier orthodoxe. Les trois autres pays signataires sont informés et donnent bientôt leur accord à la fin novembre 1868. La Déclaration constatant l'accession de la Grèce est signée à Athènes le 26 septembre (8 octobre) 1868 puis à Paris le 4 décembre 1868. Dès lors, l'Union Latine compte un cinquième membre de droit. Cet « appendice sans utilité » ¹⁷ n'est cependant admis à la parité métallique qu'en 1875.

¹⁶ Nous reprenons ici une idée émise par J.-M. Darnis, conservateur des archives de l'Hôtel de la Monnaie.

¹⁷ Cf. H.P. Willix, *A history of the latin Monetary Union*, Chicago, University of Chicago Press, 1901, p. 81.

Cependant, d'autres pays ont à leur tour adopté, plus ou moins fidèlement, la législation monétaire française et ils auraient pu faire partie d'une Union Latine, cette fois élargie à plusieurs continents. En Europe, l'Espagne « qui a le franc sous le titre de peseta » comme le dit Parieu et la Finlande, dont la marck coïncide avec l'unité française et dont les pièces sont acceptées dans les caisses publiques françaises entre 1881 et 1885, la Russie, qui échange son rouble contre 4 francs calquent leurs politiques monétaires sur celle de l'Union initiée par la France. La Bulgarie et la Serbie vivent également sous le régime du rapport or-argent de 1 à 15,5, tout comme, en Amérique du Sud, le Venezuela, le Pérou, la Colombie ou Haïti.

Le système monétaire français ne connaît pourtant qu'une extension géographique limitée, et surtout en raison de la résistance de la Banque de France et de l'administration des finances, très attachées au bimétallisme. Ce principe, paré des couleurs de la Révolution, permettait notamment de s'acquitter à moindre coût de ses dettes en payant en métal déprécié.

Le renversement du rapport or-argent, les suites de la Guerre de 1870, les effets du cours forcé italien, imposent à l'Union Latine une révision du texte initial : une Convention additionnelle est signée le 31 janvier 1874. Ces modifications sont exigées par les réductions unilatérales de la frappe d'argent en Belgique et en France à l'automne 1873 et elles induisent un rééchelonnement des quotas de frappe pour chaque pays, en fait une limitation des émissions visant à diminuer le coût de la dépréciation du métal blanc. La situation ne s'améliore pas pour autant : l'or de l'Union continue d'alimenter les hôtels des monnaies allemands qui l'échangent contre une somme estimée à un milliard d'argent transformé en écus, au moment opportun où les Etats-Unis tentent d'obtenir le monnayage illimité de ce métal, afin de trouver des débouchés aux mines de l'Ouest américain. La France prend alors l'initiative de demander la dissolution de l'Union avant son renouvellement tacite, prévu pour la fin de 1878.

Les énormes quantités d'argent en circulation entraînent cependant, en cas de liquidation, une très lourde charge financière pour chacun des cinq pays, d'autant plus que l'Italie refusait de reprendre les écus frappés dans ses propres hôtels. Dès lors, tous tombent d'accord pour supprimer la frappe d'argent et préparer un passage vers l'étalon or. Mais la France et la Belgique veulent obtenir des garanties italiennes et concerter l'éventualité d'une liquidation effective. Devant le refus de Rome, la Convention du 5 novembre 1878 renouvelle l'Union Latine pour six ans, avec l'espoir de voir la situation évoluer favorablement avant l'échéance. Un acte additionnel, signé le 20 juin 1879, entérine l'abolition du cours forcé italien et permet, à la demande de l'Italie, la restitution de 25 millions de lires en pièces divisionnaires.

La lenteur des procédures internes et l'aggravation constante de la situation monétaire internationale pousse la Suisse à dénoncer l'Union le

24 juillet 1884, juste avant que la France ne le réclame. Une conférence est organisée le 20 juillet 1885 afin de négocier la liquidation : la France, soutenue par la Suisse et l'Italie, ne veut pas supporter le coût de l'excédent des pièces étrangères et entend les restituer contre remboursement en or ou en valeur sur l'Etat détenteur des pièces. La Belgique refuse une telle clause qui lui imposerait le remboursement des 200 millions frappés en écus de 1870 à 1873 et préfère se retirer. Un accord en date du 5 novembre 1885 intervient donc entre les quatre Etats restant et permet le renouvellement de l'Union pour cinq nouvelles années, période destinée à échafauder la liquidation, désormais inscrite officiellement dans une clause des statuts de l'Union. Un compromis avec la Belgique, le 12 décembre 1885, autorise ce pays à n'acquitter en or que la moitié de ses dettes.

Entre 1893 et 1908, une seconde nationalisation des monnaies divisionnaires italiennes (arrangement du 15 novembre 1893 et protocole additionnel du 15 mars 1898), l'augmentation du contingent des monnaies divisionnaires (conventions des 29 octobre 1897, 15 novembre 1902 et 4 novembre 1908) mettent en déséquilibre le fragile édifice de l'Union, à nouveau ébranlé par le rapatriement et la nationalisation des monnaies divisionnaires grecques et la liquidation du stock d'argent communautaire (convention du 4 novembre 1908).

174

Se rapprochant sans cesse du monométallisme or, le système de l'Union Latine survit difficilement et subit une dernière épreuve lors de la Première Guerre Mondiale, avec le creusement des écarts monétaire et financier entre les pays membres, les uns belligérants, les autres neutres. Au sortir du conflit, la France tente d'écouler son stock d'argent en frappant des pièces divisionnaires, mais doit mettre fin à un processus par trop coûteux. La convention de mars 1920 entretient encore l'illusion de l'Union Latine mais elle n'est en fait destinée qu'à permettre l'échange de pièces divisionnaires suisses et françaises avant que Berne n'interdise l'importation des écus en octobre et proclame la mise hors-cours des pièces étrangères en décembre. Cette mesure est entérinée en novembre-décembre 1921 et elle se voit complétée par la démonétisation de l'écu de l'Union.

Le dernier jour de 1926, les chancelleries des pays membres annoncent discrètement la fin d'une union monétaire vieille de soixante-et-un ans.

L'Union Scandinave

Au Nord de l'Europe, les trois pays scandinaves mettent eux aussi en place une union monétaire à partir de 1873, union qui s'inscrit à la fois en contre-point des systèmes existants et repose sur l'étalon or auquel s'est rallié l'Allemagne impériale deux ans plus tôt.

Le Danemark, la Norvège et la Suède disposaient jusqu'à la constitution

de l'Union d'une monnaie d'argent frappée au titre de 0,875 et appelée *speciedaler*. Le nom des trois unités était identique mais leur poids différait très légèrement. « En cela, ils marchaient de pair avec leurs voisins, avec Hambourg surtout, qui, par suite de sa proximité et de ses grandes richesses, n'avait jamais cessé d'être le banquier de tout le commerce scandinave. »¹⁸

La Suède avait pourtant tenté de se rapprocher du système proposé par la France et adopté à la Conférence monétaire internationale de 1867. Dès 1868, elle frappe une pièce d'or appelée *Carolin*, semblable en tous points à la pièce de 10 francs et à ce titre acceptée par les caisses publiques françaises à partir du 6 décembre 1872. Convaincu de la viabilité du système français modifié et de son extension salutaire en Europe, Wallenberg le défend devant la Diète en mai 1869 puis devant une commission spéciale monétaire en septembre de la même année. Celle-ci pourtant conclut, dans son rapport du 13 août 1870, à la nécessité d'adopter l'étalon or.

La proclamation de la loi impériale du 4 décembre 1871 et la démonétisation de l'ancien marc de banque en argent poussent alors les pays scandinaves à la recherche concertée d'une solution à leur difficile situation. La volonté de maintenir la stabilité des changes avec les places de Londres et Hambourg dicte la tenue d'une réunion monétaire tripartite.

La conférence de Copenhague, sous la présidence du comte Sponneck, du 16 août au 20 septembre 1872, aboutit à la signature d'une Convention, le 18 décembre 1872. Après avoir examiné et refusé successivement les systèmes monétaires français, anglais et allemand, la Commission opte pour un système original, reposant sur la création d'une nouvelle unité monétaire, la *Krone* (Couronne) d'or, frappée au titre de 0,9. Les pièces divisionnaires d'argent et de bronze sont de titre très affaibli : ainsi, « la tentation d'émettre cette monnaie à bas titre serait diminuée par cela même que le bénéfice serait moindre »¹⁹, ce qui explique l'absence d'une limitation de leur frappe. Wallenberg, d'accord avec l'esprit de la Convention, estime cependant que la Suède perd ainsi sa seule monnaie internationale.

La Convention est ratifiée par le Danemark et la Suède mais la Norvège préfère se tenir à l'écart de l'union après en avoir discuté les modalités. Il est probable que des considérations politiques sont intervenues dans ce choix : la Norvège, dépendante de la Suède depuis le traité de Kiel de 1814, aurait voulu par ce refus faire la preuve de son indépendance.

Les deux signataires réaffirment la validité de la Convention le 27 mai 1873 et réservent le droit à la Norvège d'y adhérer d'ici à sa dissolution, en 1883. Reprenant l'ensemble des dispositions de la Convention, la Norvège

¹⁸ Cf. Calon, P., « Convention monétaire scandinave », in *Journal des Economistes*, décembre 1873, p. 484.

¹⁹ *ibid.*, p. 488.

promulgue le 4 juin 1873 une nouvelle loi monétaire avant d'adhérer formellement le 16 octobre 1875 à l'union scandinave.

En 1881, la législation des trois États est unifiée en matière de lettres de change et donne ainsi à l'accord précédent une dimension fiduciaire. Reconduite tacitement en 1883, l'Union monétaire scandinave est renforcée en 1885 par une Convention entre les banques centrales d'émission. Chacune des trois banques est autorisée à ouvrir dans les deux autres un compte courant dont le solde créditeur est assimilé à l'encaissement métallique de l'institution dépositaire. Ces comptes de dépôts facilitent très largement les compensations et permettent l'émission de chèques payables à vue, même en cas de découvert.

L'imbrication monétaire et fiduciaire des trois États est telle qu'à partir de 1894 (et 1900 pour le Danemark), les billets de banque eux-mêmes sont indifféremment acceptés au pair dans la circulation des trois pays membres.

Mais la sécession politique de la Norvège en 1905 entraîne la défection de la Suède qui entend ainsi protester contre le choix de son ancienne « colonie », laissant aux deux autres pays un héritage qui disparaît dans les troubles de la Première Guerre Mondiale, malgré leur neutralité respective mais à cause d'une différence croissante des taux de changes.